
Rapport de stage individuel

5^{ème} année

Instruction Fonds Vert et démarche ÉcoQuartier

DEAL Réunion
2 rue Juliette Dodu, 97400 Saint-Denis



DEAL Réunion

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de La Réunion

Tuteur entreprise :
Aurélie Sidou / Frantz Maurice
Chargée de mission recyclage urbain / Adjoint de l'unité

Elyette Barbot
IUT
2024-2025

Tuteur académique :
Sébastien Larribe

Remerciement :

Je tiens à exprimer ma gratitude pour cette opportunité de stage qui m'a été offerte par la DEAL. En effet, j'ai pu, grâce à ce stage, acquérir des compétences dans des domaines que je n'avais pas encore pu explorer. Cette expérience a été très enrichissante et m'a permis de voir plus clair dans mon futur parcours professionnel.

Je tiens à remercier mes tuteurs professionnels, Aurélie Sidou, Frantz Maurice et Thomas Dedenon qui m'ont accueillie, accompagnée et conseillée tout au long de ce stage. Je les remercie également pour leur disponibilité, qui m'a grandement aidée.

Je souhaite également remercier l'ensemble de l'équipe UEVD, pour leur accompagnement, leurs conseils et leur bienveillance qui ont rendu mon stage très agréable.

Merci également à Sébastien Larribe pour son suivi et ses conseils tout au long du stage.

Enfin, je remercie Marie-Josée, Denise, Jean, Jean-François, Stéphane(s), Janis, Randeau et tous ceux qui ont participé à rendre mon passage à la DEAL très chaleureux et humain. Mesi azot!

Sigles et abréviation utilisés

ACV : Action Cœur de Ville

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

CBR : Contrôleur Budgétaire de Région

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DROM : Département et Région d'Outre-Mer

DS : Démarches Simplifiées

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FV : Fonds Vert

GIEP : Gestion Intégrée des Eaux Pluviales

ORT : Opération de Revitalisation de Territoire

OS : Ordre de Service

PCAET : Plan Climat-Air-Énergie Territorial

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PP : Porteur de projet

PVD : Petites Villes de Demain

SGAR : Secrétariat Général pour le Affaires Régionales

TCSP : Transports Collectifs en Site Propre

VRD : Voirie et Réseaux Divers

Table des Matières

Remerciement :	1
Sigles et abréviation utilisés	2
1. Qu'est ce que la DEAL	5
1.1 Présentation des DEAL	5
1.2 La DEAL Réunion	6
2. La missions principale du stage	7
2.1 Le Fond Vert	7
2.2 Explication des mesures suivie	10
2.3 Mission de l'instruction du Fonds Vert	13
2.4 Le processus de financement des projets	15
2.5 Exemple d'un dossier instruit en 2025	17
3. Les missions secondaires	20
3.1 La Formation URBAX	20
3.2 Ecoquartier	22
3.3 Les évènements ponctuels	26
4.Retour personnel	29
Conclusion	30
Bibliographie	31
Annexes	32

Introduction

Dans le cadre de mon cursus scolaire au sein de l'école Polytech Tours, j'ai effectué un stage de fin d'études visant à clôturer ma formation. Ce stage avait pour objectif de nous plonger dans le monde professionnel afin de mieux comprendre les métiers auxquels nous pourrions prétendre par la suite.

Pour ma part, j'ai réalisé ce stage au sein de la DEAL (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de la Réunion. J'ai trouvé cette opportunité via la plateforme "Réseau-TEE", qui regroupe de nombreuses annonces en lien avec nos domaines d'étude, et propose un large choix de stages pertinents.

Ce stage m'a paru tout de suite intéressant, notamment parce que la DEAL est un service de l'État. Cela m'a permis d'aborder les projets d'aménagement sous un angle nouveau pour moi : celui des financements publics, en contraste avec les approches plus techniques que j'avais rencontrées jusqu'à présent.

L'intitulé du stage était "Instruction du Fonds Vert et démarche Écoquartiers". Le Fonds Vert (FV) étant un dispositif de subvention porté par l'État, cette mission m'a permis de développer des compétences liées à la gestion financière des projets, peu abordées dans mon parcours scolaire. Elle m'a également offert une vision plus complète des démarches mises en œuvre à l'échelle d'un territoire - ici, celui de la Réunion.

Dans ce rapport, je commencerai par présenter plus en détail l'organisme d'accueil, son rôle et son fonctionnement. J'exposerai ensuite les différentes missions qui m'ont été confiées, avant de proposer un retour personnel sur cette expérience professionnelle.

1. Qu'est-ce que la DEAL

1.1 Présentation des DEAL

Avant de parler des missions confiées durant ce stage, nous allons débiter par une présentation de l'organisme d'accueil.

La DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), est une direction placée sous l'autorité du préfet de département. Elle est un service déconcentré de l'État. En effet, afin de pouvoir déployer ses politiques publiques sur le territoire Français, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires s'appuie, en France hexagonale et en outre-mer, sur des services et des directions présentes dans les régions et les départements.

La DEAL est issue de la fusion, en 2011, de plusieurs directions techniques (DRIRE, DIREN, DDE...), dans un objectif de rationalisation et de transversalité des politiques publiques dans les territoires ultramarins.

La DEAL est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en ce qui concerne l'environnement, le développement et l'aménagement durable du territoire et le logement. Elle répond à des enjeux locaux, notamment l'offre de logement, la lutte contre l'habitat indigne et la rénovation urbaine.

Les missions principales des DEAL s'articulent autour de plusieurs axes :

- Protéger l'environnement : gestion de la biodiversité, préservation des milieux naturels, contrôle des installations classées, suivi des risques naturels et technologiques ;
- Aménager durablement le territoire : accompagnement des collectivités dans leurs documents d'urbanisme, soutien à la planification territoriale, observation des dynamiques spatiales ;
- Soutenir la politique du logement : production de logements sociaux, amélioration de l'habitat, qualité de la construction ;
- Assurer la cohérence des infrastructures et des mobilités : élaboration et suivi des politiques de transport, sécurité routière.

Les DEAL sont des services de l'État exclusivement présents dans certains départements et régions d'outre-mer (Martinique, Réunion, Guadeloupe). Leur création résulte d'une organisation administrative spécifique liée au contexte particulier des DROM, où la région et le département ont le même territoire. Cette particularité institutionnelle rend inadaptée la répartition des compétences telles qu'elle existe en métropole.

En France hexagonale, les missions équivalentes sont réparties entre deux types de structures :

- Les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui interviennent à l'échelle régionale. Elles sont chargées de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État en matière d'environnement, de transition écologique, de logement,

d'infrastructures ou encore de sécurité routière. Elles sont placées sous l'autorité du préfet de région.

- Les DDT (Directions départementales des territoires) ou DDT-M (avec les compétences maritimes), qui agissent à l'échelle départementale. Elles assurent un rôle opérationnel de proximité, en étant le relais local des DREAL pour l'application des politiques du ministère de la Transition écologique.

Ainsi, dans les DROM, la DEAL cumule les compétences stratégiques des DREAL et les compétences opérationnelles des DDT/DDT-M, ce qui permet une coordination directe et centralisée des politiques publiques sur un même territoire.

1.2 La DEAL Réunion

Implantée à Saint-Denis, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion (DEAL Réunion) est le service déconcentré de l'État chargé de décliner localement les politiques publiques en matière d'environnement, d'aménagement du territoire, de logement, de transition écologique et de prévention des risques.

Elle adapte l'action de l'État aux spécificités géographiques, sociales et environnementales de l'île, en tenant compte des enjeux propres à la Réunion : forte croissance démographique, pression foncière, biodiversité remarquable, risques naturels importants et inégalités territoriales.

Afin de garantir une proximité avec les acteurs locaux et une meilleure couverture territoriale, la DEAL Réunion dispose, en plus de son siège à Saint-Denis, de trois antennes situées au Sud (Saint-Pierre), à l'Ouest (Saint-Paul) et à l'Est (Saint-Benoît) de l'île.

La DEAL intervient en appui aux collectivités, accompagne les porteurs de projets (PP) et veille à ce que le développement du territoire se fasse dans une perspective durable et équilibrée.

La DEAL Réunion est organisée en six services [annexe 1], chacun chargé de mettre en œuvre les politiques publiques dans un domaine spécifique :

- SACoD : Service Aménagement et Construction Durable
- SCETE : Service Connaissance, Évaluation, Transition Écologique
- SEB : Service Eau et Biodiversité
- SHLS : Service Habitat Logement Social
- SPREI : Service Prévention des Risques et Environnement Industriel
- SPRiNR : Service Prévention des Risques et Naturels et Routiers

Chaque service est ensuite subdivisé en unités spécialisées, ce qui permet une gestion fine et opérationnelle des missions.

Dans le cadre de ce stage, j'ai intégré l'Unité Écocité et Ville Durable (UEVD) [figure.1], qui fait partie du SACoD. Ce service regroupe quatre unités complémentaires :

- UEVD – Unité Écocité et Ville Durable
- UAPP – Unité Aménagement, Planification et Projets
- ULPU – Unité Littoral, Paysages et Urbanisme
- UQC – Unité Qualité de la Construction

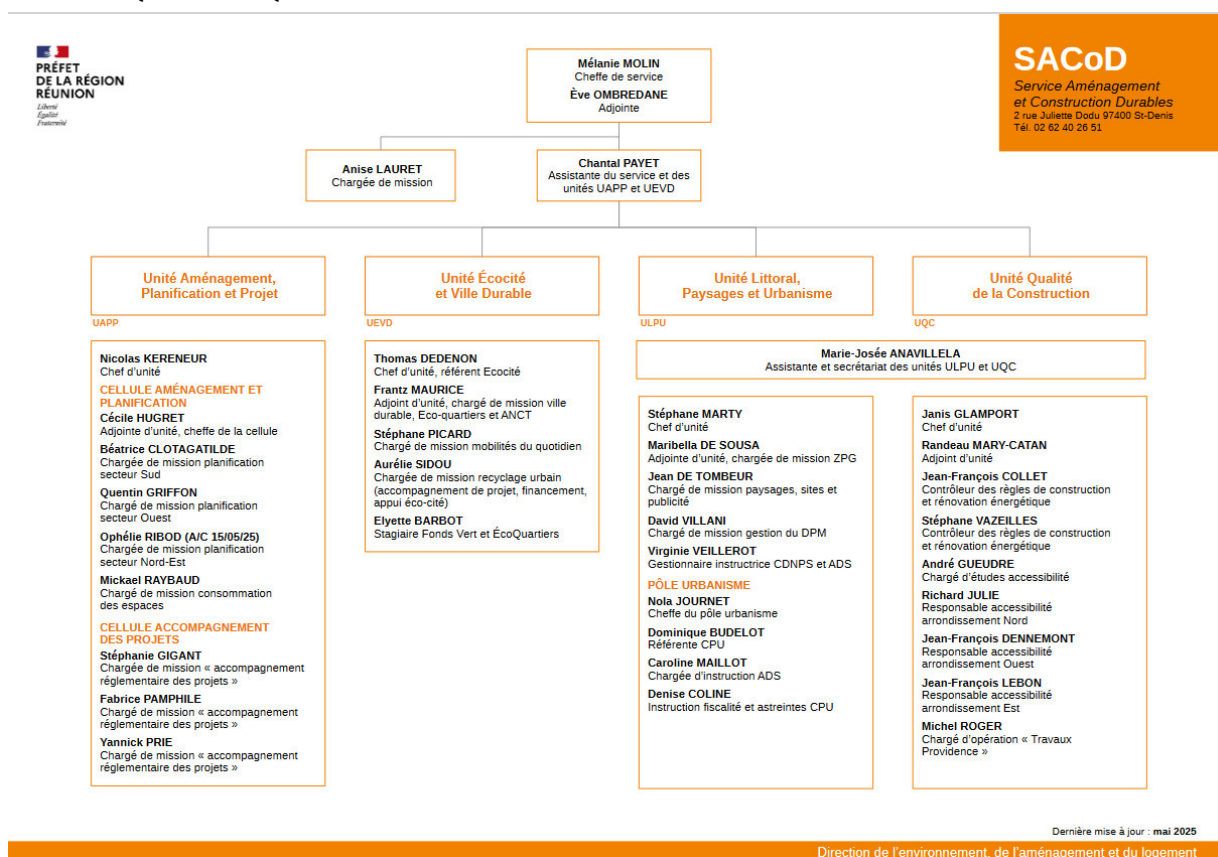


Figure 1 : Organigramme service SACoD

Le SACoD a pour mission de favoriser un développement urbain cohérent, durable et adapté aux spécificités territoriales de la Réunion. Il intervient notamment sur les projets d'aménagement, les documents d'urbanisme, la qualité architecturale, les projets de construction, et l'intégration des enjeux environnementaux dans la planification spatiale.

2. La mission principale du stage

2.1 Le Fond Vert

Avant de présenter en détail les missions réalisées durant le stage, il est nécessaire d'introduire l'outil principal mobilisé, qui constitue le fil conducteur de l'ensemble des travaux : le Fonds Vert. Une

majeure partie des actions menées pendant le stage s'inscrit en effet dans le cadre de ce dispositif, dont l'objectif et les modalités de mise en œuvre structurent les différentes tâches confiées.

Mis en place en 2023, sous l'impulsion de la Première ministre de l'époque Élisabeth Borne, le Fonds Vert - officiellement nommé Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – repose sur un constat fort : pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la France dans le cadre de ses engagements climatiques, les collectivités territoriales sont les mieux placées pour agir concrètement à l'échelle locale.

C'est dans cette optique que le Fonds Vert a été inscrit dans la loi de finances 2023, avec une première enveloppe budgétaire de 2 milliards d'euros, destinée à soutenir les projets portés par les territoires. Le dispositif est coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), qui en est le responsable de programme. Sa gestion opérationnelle est confiée aux préfetures de région, qui, avec l'appui des services déconcentrés de l'État comme les DEAL en outre-mer, instruisent les dossiers et orientent les porteurs de projets.

Le Fonds Vert permet ainsi de traduire les objectifs nationaux en matière d'environnement à l'échelle locale, en finançant des projets concrets portés par les communes, intercommunalités ou établissements publics. Il constitue un levier essentiel pour accompagner les acteurs territoriaux dans l'accélération et l'intensification de la transition écologique.

Le Fonds s'articule autour de trois grands axes d'intervention :

1. Le renforcement de la performance environnementale des collectivités (rénovation énergétique, économie circulaire...)
2. L'adaptation au changement climatique (gestion des risques naturels, renaturations, ...)
3. L'amélioration du cadre de vie, notamment à travers la création ou la requalification d'espaces publics, la reconversion des friches ...

Ces grands axes sont déclinés en mesures opérationnelles. En 2025, le Fonds Vert comprend 19 mesures spécifiques, qui servent de cadre aux appels à projets et aux guichets d'aide [tableau 1]. Chaque collectivité peut solliciter une aide en fonction de la nature de son projet, en déposant un dossier via la plateforme dédiée (Démarches Simplifiées)

Tableau 1 : Descriptif des mesures Fonds Vert

Axe Fonds Vert	Mesure du Fonds Vert	Description de la mesure
Axe 1 : Performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, afin de réduire leur consommation énergétique et d'améliorer le confort des usagers.

	Aide aux maires bâtisseurs	Mesure visant à encourager les maires dans le développement d'opérations de logements sans étalement urbain
	Tri à la source des biodéchets	Aide aux collectivités pour mettre en place le tri à la source des biodéchets, favorisant leur valorisation et réduisant l'impact environnemental des déchets organiques.
	Éclairage public	Mesure qui n'est pas reconduite en 2025 mais présente en 2023/2024, la mesure visait à réduire la consommation des éclairages publics.
Axe 2 : Adaptation au changement climatique	Prévention des inondations	Soutien aux projets visant à prévenir les inondations, notamment par la restauration des milieux naturels et la gestion des eaux pluviales
	Adaptation aux risques émergent en montagne	Aide aux collectivités de montagne pour faire face aux risques liés au changement climatique, tels que les glissements de terrain ou les avalanches.
	Protection contre les vents cycloniques	Financement de travaux pour renforcer la résistance des bâtiments publics aux vents cycloniques dans les collectivités d'outre-mer.
	Prévention des risques incendies de forêt et de végétation	Soutien aux actions de prévention des incendies, telles que l'aménagement de pare-feux ou la sensibilisation des populations.
	Adaptation au recul de trait de côte	Aide aux collectivités littorales pour anticiper et s'adapter au recul du trait de côte, notamment par des projets de relocalisation ou de protection.
	Renaturation des villes et villages	Financement de projets de renaturation pour améliorer leur résilience face aux effets du changement climatique, tels que les îlots de chaleur urbains
	Appui à l'ingénierie	Aide en ingénierie pour les collectivités afin de les accompagner dans la planification et la mise en œuvre de projets de transition écologique
Axe 3 : Amélioration de la qualité et du cadre de vie	Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)	Le soutien du Fonds Vert doit permettre de déployer des ZFE opérationnelles et tenant compte des enjeux d'acceptabilité politique, sociale et économique
	Soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux	Financement de projets verts permettant de mettre en œuvre la planification écologique inscrite dans la Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML) pour 2024-2030.

	Recyclage foncier (friches)	Soutien aux opérations de recyclage des friches pour maîtriser l'étalement urbain, revitaliser les centres urbains et limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
	Territoires d'industrie en transition écologique	Mesure en soutien aux projets d'investissement contribuant à soutenir l'émergence, le renforcement et réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique au sein des territoires d'industrie.
	Covoiturage	Aide au développement du covoiturage par la mise en place d'infrastructures dédiées et d'actions d'incitation financière pour réduire l'usage de la voiture individuelle.
	Mobilités durables en zones rurales	Soutien au déploiement d'offres de mobilité durable en zones rurales, telles que le transport à la demande, les véhicules électriques partagés ou les vélos
	Aménagements cyclables	Une enveloppe est dédiée à la construction d'équipements cyclables (pistes cyclables, connexions) pour favoriser la pratique du vélo dans les trajets du quotidien
	Financement des plan air-climat-énergie territoriaux (PCAET)	Soutien financier pour le EPCI dotés d'un PCAET, afin qu'ils accélèrent le déploiement des actions inscrites dans les PCAET

Un contexte particulier en 2025

L'année 2025 a été marquée par un contexte institutionnel et budgétaire particulier, qui a eu un impact direct sur le calendrier de la mise en œuvre du Fonds Vert. En effet, le vote tardif de la loi de finances, intervenu bien après la fin de l'année 2024, a retardé la notification des enveloppes budgétaires allouées aux préfetures et aux services déconcentrés pour le financement des projets.

Ce décalage a eu pour conséquence un lancement tardif de la campagne 2025 du Fonds Vert. Les porteurs de projets, comme les collectivités territoriales, ont dû attendre plusieurs semaines avant de pouvoir déposer leur demande d'aide. En pratique, la plateforme Démarches simplifiées, utilisée pour l'instruction des dossiers, n'a été ouverte qu'au mois d'avril (au lieu de début janvier les années précédentes), ce qui a comprimé les délais d'instruction et la sélection des projets.

Ce contexte a demandé aux services instructeurs, comme ceux de la DEAL, une réactivité particulière pour rattraper le retard et assurer malgré tout une bonne répartition des crédits avant la fin de l'exercice budgétaire.

2.2 Explication des mesures suivie

Comme dit précédemment, le Fonds Vert contient 19 mesures. Toutes les mesures ne sont pas instruites dans tous les territoires. En effet, ce sont les préfets qui décident quelles mesures sont instruites sur leurs territoires et l'enveloppe allouée sur chaque mesure, même si une fongibilité entre les mesures est possible.

Sur le territoire de la Réunion, 16 mesures sont instruites :

1. Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
2. Renforcement du tri à la source / valorisation des biodéchets
3. Aide aux maires bâtisseurs
4. Prévention des inondations : PAPI & gestion des digues
5. Prévention des risques émergents en montagne
6. Protection du bâti outre-mer contre les vents cycloniques
7. Prévention des risques d'incendies de forêt
8. Recul du trait de côte
9. Renaturation des villes et villages
10. Appui à l'ingénierie de la transition écologiques
11. Recyclage foncier
12. Territoires d'industrie en transition écologique
13. Développement du covoiturage
14. Mobilité durable en milieu rural
15. Aménagements cyclables
16. Transition écologique maritime

Au sein de l'unité UEVD, 6 mesures sont instruites, "renaturation des villes et villages", "recyclage foncier", « covoiturage », « mobilités durables en zones rurales », « aménagements cyclables » et "aide aux maires bâtisseurs" (une nouvelle mesure 2025). Au cours du stage seul le suivi des 2 premières citées a été effectué. Pour chaque mesure, les projets doivent répondre à un cahier des charges pour pouvoir être éligibles. Ce cahier est nommé "cahier d'accompagnement" [Figure 2]. Il en existe un pour chaque mesure et sont disponibles en ligne pour les porteurs de projets

Renaturation des villes et villages :

Cette mesure vise à combattre le réchauffement climatique en adaptant les espaces urbanisés par la désimperméabilisation des sols, en favorisant la végétalisation et en ayant une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Ces actions visent à lutter contre les îlots de chaleur urbains qui constituent une grande menace en ville, à limiter les inondations, à restaurer la biodiversité et à améliorer la qualité de vie en espace urbain.

Les projets éligibles à cette mesure sont :

- Les parcs, jardins, agricultures urbaines, zones humides, toitures ou façades végétalisées

- La gestion intégrée des eaux pluviales, restauration écologique, régulation thermique

Comme pour toutes les mesures, les porteurs de projets éligibles sont des entités publiques, c'est-à-dire les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux et les mandataires, délégataires ou concessionnaires (avec un accord formalisé).

La mesure renaturation repose sur le financement de postes éligibles. En effet, le porteur de projet va transmettre les postes qui vont être financés dans le cadre de son projet. À la suite de cette transmission l'agent instructeur va déterminer quels sont les postes qui pourront être financés par le Fonds Vert. La subvention sera alors d'un montant maximum de 80% de l'assiette éligible déterminée.

Les postes éligibles sont :

- Des études préalables aux travaux
- Ingénierie de projet
- Travaux
- Projet intégrant des technologies (ex : IA pour l'adaptation climatique)

Tous les projets doivent répondre à des critères pour être éligibles et surtout ces derniers vont être regardés au cours de l'instruction pour juger la qualité du projet. L'instructeur va notamment regarder l'impact sur l'adaptation au climat, la qualité écologique, paysagère, sociale et la durabilité de l'aménagement.

Recyclage Foncier

Cette mesure vise à la réutilisation des friches (urbaines, industrielles, ferroviaires, etc.) pour pallier à l'étalement urbain et ainsi préserver les sols naturels, agricoles et forestiers. L'enjeu est de favoriser le "zéro artificialisation nette", et par la même occasion de revitaliser le territoire notamment les centres-villes. Cette action facilite l'accueil de logements, d'activités économiques ou d'industries vertes.

Les projets de recyclage de friches (qui sont des terrains ou îlots en perte d'usage ou à requalifier), dans le cadre d'une opération d'aménagement, sont les projets éligibles à cette mesure.

La mesure recyclage n'a pas le même mécanisme de subvention que la renaturation. En effet, le Fonds Vert ne va financer des projets de recyclage que si l'opération est déficitaire. Le porteur de projet va devoir justifier d'un déficit pour pouvoir candidater à cette mesure. Ensuite, une fois le déficit prouvé, le montant de la subvention devra être rattaché à certains postes de dépense à savoir :

- Études, diagnostics
- Acquisitions foncières
- Travaux de démolitions, dépollution, réhabilitation ou renaturation
- Aménagements nécessaires à la reconversion de la friche

Les porteurs de projet qui peuvent candidater à cette mesure sont les mêmes que ceux de la renaturation. Et comme pour la renaturation des critères de sélection sont inscrits dans le cahier d'accompagnement afin de juger de la qualité du projet. Tout d'abord l'un des points importants est la maturité du projet, le Fonds Vert étant une subvention avec un arrêté valable pour trois ans, il est indispensable d'avoir un projet mature. Ensuite les ambitions écologiques et l'insertion dans des démarches telles que "Action Cœur de ville (ACV)", "Petites Villes de Demain" (PVD), ORT, PPA... sont des démarches de sobriété foncière et de revitalisation durable favorisant des projets..



Figure 2 : Couverture des deux cahiers d'accompagnement : “renaturation des villes et villages” et “recyclage foncier”

2.3 Mission de l’instruction du Fonds Vert

Comme dit précédemment, lors du stage, les missions d’instructions de dossiers Fonds Vert (FV) concernaient deux des dix-neuf mesures présentées ci-avant, à savoir la mesure “renaturation des villes et villages” et la mesure “recyclage foncier”.

Le FV est distribué aux porteurs de projet (PP) afin d’avoir un effet levier pour ces projets présentés. En effet, s’il est estimé que le projet peut être réalisé sans l’apport de financement de FV alors ce dernier n’obtient pas de subvention. C’est pour cela qu’une instruction au préalable par les chargés de mission FV au sein de la DEAL est nécessaire.

La première étape de l’instruction d’un projet est le dépôt sur la plateforme sur Démarche Simplifiées (DS) d’une demande de subvention de la part du PP. Cette demande permet de notifier au service de la DEAL qu’un PP souhaite obtenir une subvention et également d’avoir les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet. [Figure 3].

Le point important, parfois oublié par le PP, est que les dépenses ne sont éligibles au FV qu’à partir du moment où un dossier est déposé sous DS. Toute dépense engagée avant ce dépôt ne pourra être comptabilisée dans le total des dépenses éligibles. Il est donc dans l’intérêt des PP de déposer leur dossier le plus tôt possible.


demarches-simplifiees.fr
elyette.barbot@developpement-durable.gouv.fr **INSTRUCTEUR** Aide FR

Rechercher un dossier (n° de dossier, mots-clés) 

[Démarches](#)
Nouveautés

Démarches Que regroupent les onglets ?

Synthèse des dossiers 4 À SUIVRE 38 TRAITÉS 45 AU TOTAL

2 en cours
0 en test
0 terminée

2 démarches [Personnaliser l'ordre](#)

Menu **FONDS VERT - Recyclage foncier - n°68862** 

2 à suivre	0 suivis par moi	13 traités	15 au total	0 expirants	 à archiver	 corbeille
---------------	---------------------	---------------	----------------	----------------	--	---

Menu **FONDS VERT - Renaturation des villes et des villages - n°67821** 

2 à suivre	0 suivis par moi	25 traités	30 au total	0 expirants	 à archiver	 corbeille
---------------	---------------------	---------------	----------------	----------------	--	---

Figure 3 : Interface démarches simplifiée pour les instructeurs

À la suite de ce dépôt, une rencontre entre le PP et les instructeurs FV est planifiée afin de permettre au PP de présenter son opération. Cette réunion permet d’obtenir un temps d’échange entre le demandeur de subvention et l’instructeur. Elle permet également de répondre à certains questionnements de l’instructeur par rapport au projet et d’avoir l’opportunité d’avoir l’expertise d’autres personnes de la DEAL, notamment sur la mesure “renaturation des villes et villages”, l’expertise du paysagiste conseil, qui représente un appui important pour une instruction complète du dossier avec ses connaissances paysagères.

La suite de l’instruction repose sur une succession d’échanges entre le PP et l’instructeur, sur les points à rectifier dans le dossier DS pour l’attribution d’une subvention. Le PP a la possibilité de changer les pièces et informations transmises tant que le dossier est en “construction”. Les échanges peuvent mener à une modification du projet ou encore des modifications de l’enveloppe éligible.

Une fois ces échanges terminés, toutes les informations transmises sont cohérentes et le dossier sous DS peut passer sous le statut “en instruction”. À ce moment-là, le PP ne peut plus modifier les informations de DS.

L’instructeur passe alors à la rédaction de l’arrêté préfectoral permettant l’attribution de la subvention. Afin d’obtenir la signature du préfet, il est nécessaire de créer un dossier qui sera vu par l’ensemble des strates de la hiérarchie de la DEAL. Dans le cadre de ce stage, le stagiaire rédige une première version de l’arrêté, qui sera ensuite validé par le tuteur de stage. Une fois les modifications nécessaires apportées, l’arrêté est validé. C’est ensuite au chef d’unité de valider l’envoi, puis le chef de service et enfin le directeur de la DEAL.

Afin d'appuyer la signature de l'arrêté par le préfet, le directeur de la DEAL accompagne le projet d'arrêté d'une lettre à l'attention du préfet, pour conforter la validation de ce dernier. Cette lettre rédigée aussi au sein de l'unité devra également suivre le même chemin de validation que l'arrêté pour être signée par le directeur de la DEAL.

Dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 150 000€, une validation de l'arrêté par le CBR (contrôleur budgétaire régional) est obligatoire pour que l'arrêté puisse être signé par le préfet. Une lettre est également rédigée pour le CBR et mise à la signature du directeur de la DEAL [annexe 2 et 3]

Pour que tous les documents soient bien validés par tous les échelons de la DEAL, l'ensemble de ces documents (arrêté, lettre au préfet, lettre au CBR et pièces justificatives nécessaires à la compréhension du projet) constituent un dossier, qu'on appelle parapheur. Ce parapheur est accompagné d'une fiche navette qui permet d'avoir un suivi sur les validations du dossier et comporte un numéro qui sera également présent sur les documents constituant ce dossier [annexe 4]. Ce numéro sert à retrouver le dossier en cas de perte dans le réseau interne de la DEAL et est répertorié dans un Excel d'envoi [Figure 4], rempli à chaque envoi de document au sein du service SACoD.

Unité émettrice	N° d'ordre	Type de courrier (Lettre- Recommandé- BE-Fax-Mail- Note-etc.)	Référence du courrier d'origine	Objet complet	Copies	PJ	Affaire suivie par
UEVD	25-0438	Lettre		notification de l'arrêté modificatif FV-SACOD-2025-009 de la C\I\I\I		arrêté modificatif signé	Elyette BARBOT
UEVD	25-0439	Lettre		Notification de l'arrêté modificatif FV-SACOD-2025-010 de la commune du Port		arrêté modificatif signé	Elyette BARBOT

Figure 4 : Excel Chrono des courriers du service SACoD

Une fois les documents vérifiés et signés par le directeur, ils sont envoyés à la préfecture pour être signés par le préfet ou par le SGAR. L'arrêté signé est ensuite renvoyé à l'unité de la DEAL instructrice du projet. Il sera transmis au PP accompagné d'une notification de la DEAL au PP, indiquant l'obtention de la subvention. Cette notification est également soumise au même circuit de signature au sein de la DEAL avant d'être envoyé au PP [annexe 5].

C'est à la suite de la réception de l'arrêté signé que les PP peuvent faire la demande d'avance de la subvention, expliquée dans la prochaine partie.

2.4 Le processus de financement des projets

Une autre mission du stage était d'effectuer le suivi des projets instruits et qui ont obtenu une subvention au titre du FV. En effet, à la suite de cette instruction, tout un processus de financement est mis en place pour assurer un bon suivi de l'avancement du projet.

La subvention octroyée à la suite de la signature de l'arrêté par le préfet, n'est pas versée dans sa totalité à la suite de cette signature. Des étapes de versement sont à suivre afin de l'obtenir. Ce versement par étapes est détaillé dans le cahier d'accompagnement qui réfère à la subvention FV attribuée (dans ce stage les mesures "renaturation des villes et villages" et "recyclage foncier"). Cette façon de verser l'argent par étape est une sécurité pour l'État en cas de non livraison du projet.

Dans un premier temps, à partir de la signature de l'arrêté, le PP peut faire une demande d'avance. Cette avance représente un pourcentage de la subvention attribuée. Le pourcentage maximum est précisé dans le cahier d'accompagnement et retranscrit dans l'arrêté. Pour l'année 2025, l'avance ne peut excéder les 15% de la subvention. Les années précédentes d'instruction du FV, l'avance pouvait atteindre jusqu'à 30% de la subvention.

Afin d'obtenir son avance, le PP doit faire une demande par courrier, accompagnée de l'ordre de service (OS) de démarrage des travaux. Ces deux documents sont ensuite transmis au service comptable de la DEAL, la MIPIL (mission pilotage), qui va procéder au paiement.

Pour obtenir le reste de sa subvention, le PP doit faire des demandes d'acompte. Lors de la réalisation de son projet, le PP peut obtenir une partie de la subvention qui lui est attribuée. Il peut faire autant de demandes d'acompte que nécessaire, cependant le montant cumulé de l'avance plus les acomptes ne doit pas dépasser les 80% de la subvention totale. Pour obtenir cet argent, le PP doit formuler dans un courrier qu'il souhaite recevoir un acompte avec pour preuve des factures justifiant du montant déjà payé. En effet, les acomptes sont versés sur présentation de preuves que le PP effectue bien les travaux pour lesquels il est subventionné.

Cette demande est ensuite instruite par les agents de la DEAL et passe par un circuit de signature qui va jusqu'au chef de service qui signe un "certificat de service fait". Ce document permet au service comptable d'avoir la confirmation que le paiement peut être effectué. Ainsi, un dossier contenant la demande d'acompte, les factures et le certificat de service fait est transmis à la MIPIL pour délivrer cette partie de subvention.

À la suite des acomptes, il reste au minimum 20% de la subvention qui n'est pas encore octroyée. Cette part est versée au moment du solde. Le versement du solde est similaire aux acomptes, cependant il intervient seulement lorsque le projet terminé. Il repose sur une demande de solde du PP qui atteste que le projet est bien terminé, accompagné de factures qui justifient du montant total de la subvention. Un "certificat de service fait" est rédigé par les agents instructeurs et signé par le chef de service. Un dossier similaire à l'acompte est transmis à la MIPIL pour versement du solde. Le solde ne concerne pas toujours 20% du montant de la subvention. En effet, certains PP sont en mesure de ne pas demander d'acompte et d'attendre la fin des travaux pour demander le solde.

Durant le stage, l'une des missions était d'effectuer cette instruction des dossiers déjà validés sur les années 2023 et 2024. En effet, les dossiers qui ont obtenu des subventions les années précédentes vont faire leur demande d'avance, acompte et solde au cours de la validité de l'arrêté, soit 2 ans. Cependant, un gros travail de relance est nécessaire de la part de l'équipe instructrice de la DEAL, afin de savoir où en sont les projets et de déterminer si une demande d'acompte est à envisager. Ce travail de suivi des projets a constitué une majeure partie du début du stage et dure tout au long de l'année. Il permet aussi, de possiblement repérer les projets qui peuvent prendre du retard pour de multiples raisons (retard de livraison, mauvaise estimation des délais sur le planning prévisionnel...). Ainsi, si les

PP indiquent qu'ils ne seront pas en mesure de finir leur opération dans le délai de 2 ans, ils peuvent faire appel à l'article 3 de l'arrêté de subvention, qui indique qu'une prolongation de 1 an est possible en cas de retard.

Pour obtenir cette prolongation, le PP doit effectuer une demande de prorogation, contenant la justification du retard de réalisation de projet, ainsi que la nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux. Cette demande est instruite par les agents de la DEAL. Ensuite la rédaction d'un avenant à l'arrêté initial est rédigée. Cet avenant est un arrêté modificatif de subvention [annexe 6], qui permettra l'attribution d'une année supplémentaire pour réaliser le projet. Cet arrêté modificatif va suivre le même circuit de signature qu'un arrêté de subvention initial, pour être signé à la fin par le préfet. Cet arrêté modificatif sera ensuite transmis aux PP.

Afin de faciliter la compréhension de ce processus de financement et de permettre au futur stagiaire de mieux comprendre le fonctionnement de l'instruction des demandes de financement, un document schématique du processus a été réalisé pendant le stage. Ce document est maintenant utilisé pour les nouveaux arrivants dans l'unité, notamment les stagiaires [Figure 5].

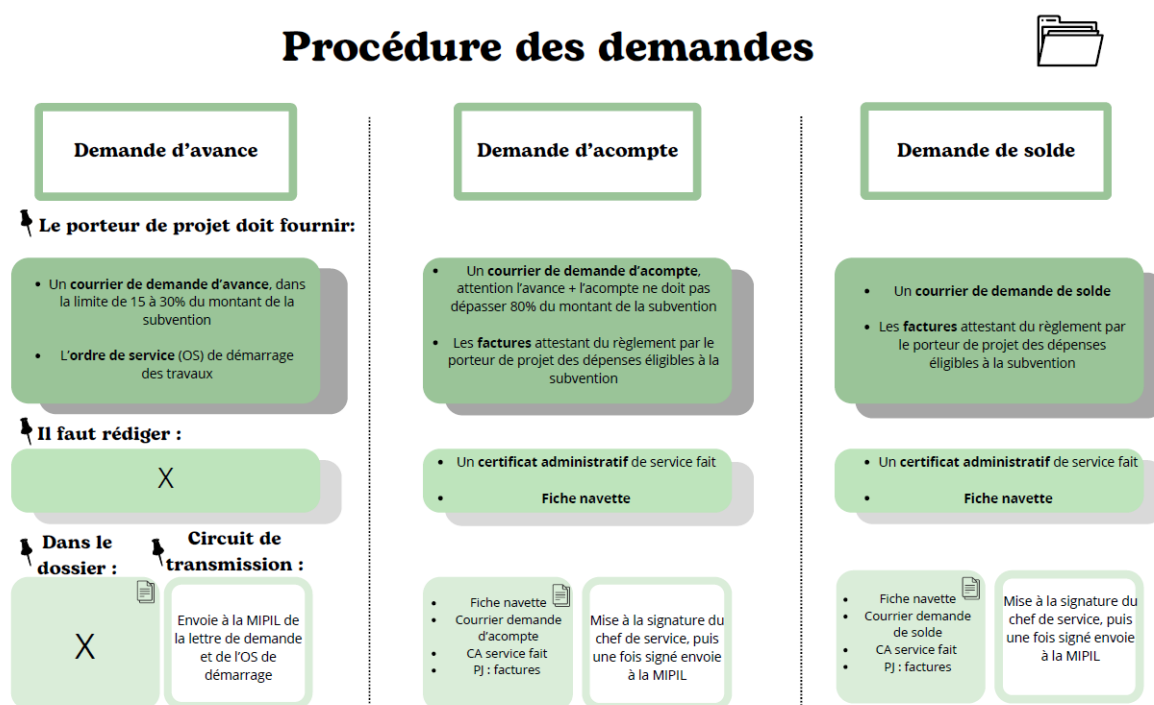


Figure 5 : Schéma procédure de financement Fond Vert, ©Elyette Barbot, 2025

2.5 Exemple d'un dossier instruit en 2025

Au cours du stage, un certain nombre de projets ont été instruits pour faire une demande de subvention au titre du FV. Afin d'illustrer au mieux les explications précédentes, voici un exemple de projet suivi durant le stage.

Le projet Vauban 216 est un projet de résidentialisation situé dans la ville de Saint-Denis. Pour cette opération, le PP est un bailleur social, la SIDR. Le projet consiste à réhabiliter et résidentialiser un groupement de bâtiments appartenant à la SIDR [Figure 6].

À travers des interventions ciblées sur les espaces extérieurs, le PP a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants du site. Les actions qui sont prévues sur cette opération sont : la réduction de places de parkings, la sécurisation des accès, un aménagement paysager avec de nombreuses plantations, ainsi que l'installation d'éclairage fonctionnant à l'énergie renouvelable.



Figure 6 : Plan masse du projet Vauban 216, ©SIDR,2025

La SIDR a déposé sa demande sur DS le 26 mars 2025, sur la mesure “renaturation des villes et villages”. Ainsi, c’est à partir de cette date que les dépenses sont éligibles pour ce projet.

À la suite de plusieurs réunions et échanges par mail et téléphone, l’assiette éligible retenue est de 1 431 588€, ce qui veut dire une enveloppe maximale pour la subvention FV de 1 138 230€. [Figure 7]

NE PAS SUPPRIMER OU AJOUTER DE LIGNES

NOM DU PROJET Vauban 216					
Détailier les dépenses directement imputables sur le <u> périmètre de l'ensemble </u> du projet					
DEPENSES	QUANTITE	Superfici e (m²)	unité (à préciser)	RATIO (€ HT/m²) Unité retenue en colonne D	MONTANT HT
A-ACQUISITIONS foncières (Hors minoration foncière)					
B-ETUDES					
B1 - Etudes de diagnostic					
B2 - Etudes préalables		101400	30732	3,297346314	101 400,00 €
C-TRAVAUX					
C1 - Travaux de remise en état du fondier		1 198 710,00 €	30732	38,98 €	1 198 710,00 €
C2 - Travaux de reneturation		1422788 €	30732	46,27 €	1 422 788,08 €
C3 - Honoraires sur travaux, Frais de maîtrise d'oeuvre		159213,81	30732	4,98 €	159 213,81 €
D- CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (taxes et redevances)					
F- MAITRISE D'OUVRAGE (prestation du MOA en régie ou rémunération amé		560000			
G- AUTRES DEPENSES					
G1 - Frais financiers					
G2 - Frais de communication, de commercialisation					
G3 - Gestion foncière et immobilière : fiscalité foncière jusqu'à la vente					
G5 - Marges					
G6 - Provisions pour Aléas					
G7 - Autres : précises					
TOTAL DEPENSES					2 876 111,89 €

Montant des dépenses subventionnables : - non engagées à la date de dépôt de la demande de subvention,	Date d'engagement de ces dépenses (= notification des marchés)	Date de livraison prévisionnelle Des dépenses subventionnables
MONTANT HTR*	jj/mm/yyyy	jj/mm/yyyy
1422788 €	15/07/25	
1422788 €		

RECETTES	QUANTITE	Superfici e (m²)	unité (à préciser)	RATIO (€ HT/m²) Unité retenue en colonne D	MONTANT HT
A-CESSIONS					
A1 - Produit de la vente					
A2 - Contribution opérateur / participations constructeurs / Conventions et participation					
B - LOYERS (Redevance d'occupation et location)					
C- CONTRIBUTIONS PUBLIQUES					
C1- Cessions de foncier pour équipements et espaces publics à la collectivité			m² de terrain		
C2- Participation pour remise d'ouvrage (en concession)			à préciser		
C3- Apport en nature (foncier, etc.)			m² de terrain		
C4- Subvention d'équilibre (concedant ou régie)					
D- SUBVENTIONS					
D1-Subventions ANRU	794513	30732	n° de terre	25,83620378	794513 €
D2- Subventions ANAH					
D3- Subventions ADEME					
D4- Subventions Banque des Territoires					
D5- Subventions Agences de l'Eau					
D6- Subventions OFB					
D7- Subventions publiques – Collectivités locales Hors concedant ou régie					
D8- Subventions publiques européennes					
D9- Autres subventions	5415174	30732	n° de terre	176,0917664	
E- PRODUITS DIVERS					
E1 - Produits financiers					
E2 - Autres recettes : à préciser					
TOTAL RECETTES					794513 €

BILAN :	TOTAL DEPENSES	2876112 €
	TOTAL RECETTES	794513 €
	DEFIQT	2081597 €

Montant de la subvention demandée au titre du fonds renaturation des villes et des villages	1138230 €
% du montant des dépenses subventionnables	80 %

Informations complémentaires :	MONTANT HT
Décode du foncier (pour cause de pollution)	
Prix du marché du foncier local	
Informations complémentaires (optionnel) :	MONTANT HT
Minoration(s) foncière(s) (hors dépollution)	
Emprunts	
Fonds propres	

* dans le cadre de la convention financière rédigée pour les projets dépenses qui feront l'objet d'une prise en charge dans le cadre du fonds attribué à partir du déficit (annexe 1 de la

Vincent TOURNIER
Adjoint au directeur
SIPA (Société Industrielle de
Projet de la Région d'Orléans)

Figure 7 : Bilan Économique sur Démarche Simplifié Vauban 216

Les postes éligibles qui ont été retenus pour ce projet sont : la plantation d'arbres et la désimperméabilisation des sols, ainsi que tous les travaux de VRD liés à cette dernière.

À la suite de cette instruction, un parapheur pour le préfet et de CBR, contenant un projet d'arrêté ainsi que les lettres leur étant destinées, ont été rédigés [annexe 7]. Une fois l'arrêté signé, le PP disposera de trois ans pour réaliser son projet et sera suivi comme détaillé précédemment par l'équipe UEVD.

3. Les missions secondaires

3.1 La Formation URBAX

Durant mon stage, j'ai également eu l'opportunité de participer à l'organisation d'une formation professionnelle, ce qui a constitué une mission complémentaire particulièrement formatrice. En effet, pendant la semaine du 7 au 11 juillet, l'unité UEVD de la DEAL a organisé une formation autour de l'aménagement opérationnel des territoires. Cette formation visait à renforcer les compétences des participants dans le montage de projets urbains complexes et leur financement, en s'appuyant sur des mises en situation réalistes et interactives.

Les deux intervenants de la formation étaient Madame Juliette MAITRE, experte CEREMA, spécialisée dans les projets d'écoquartiers et animatrice expérimentée de la formation URBAX, ainsi que Monsieur Franck SEITHER, représentant de la SPL Grand-Ouest, également formateur URBAX. Tous deux ont partagé leur expertise et ont guidé les participants tout au long de la semaine à travers des exercices pratiques et des simulations immersives.

L'organisation d'un tel événement a nécessité une préparation importante de la part de l'équipe de la DEAL, notamment au sein de l'unité UEVD. Celle-ci a dû mettre en place toute la logistique liée à l'accueil des intervenants (réservation de billets d'avion, hébergement, ...), gérer les inscriptions des participants, préparer les documents de formation et s'assurer de la disponibilité du matériel informatique et pédagogique nécessaire au bon déroulement de la session. Cette organisation a représenté un investissement en temps considérable, d'autant plus qu'elle s'est ajoutée aux missions courantes de chaque agent de l'unité.

Dans ce contexte, ma mission en tant que stagiaire a été de prêter main forte à l'équipe sur plusieurs aspects, en particulier la gestion des inscriptions, le suivi des listes de présence, la préparation des salles, et la mise en place du matériel de formation (ordinateurs, vidéoprojecteurs, support papier...). Cela m'a permis de découvrir l'envers du décor d'une formation professionnelle, de mieux comprendre l'importance de la logistique, et de développer des compétences en organisation d'événements.

Concernant le contenu pédagogique, la formation reposait essentiellement sur l'outil URBAX, un logiciel de simulations développé à des fins pédagogiques. URBAX propose une mise en situation d'aménagement opérationnel sous forme de jeu de rôle, dans lequel les participants incarnent différents acteurs urbains, au sein d'une ville. Le groupe est généralement composé de 20 à 25 participants, répartis entre plusieurs rôles :

- La mairie
- Deux industriels (grande et petite)
- Deux promoteurs immobiliers (également un grand et un petit)
- Un petit commerçant
- Un bailleur social

Chaque acteur débute la simulation avec un capital financier initial et un certain nombre d'activités économiques. Le jeu se déroule sur la durée d'un mandat électoral (six années fictives), durant lequel les participants doivent développer leurs projets, négocier avec les autres acteurs, et prendre des décisions stratégiques pour atteindre leurs objectifs. Les intérêts divergent : tandis que la mairie cherche à aménager la ville de manière durable et équilibrée, les promoteurs ou industriels sont davantage axés sur la rentabilité économique de leurs opérations.

Ce format immersif permet aux participants de changer de point de vue et de mieux comprendre les logiques spécifiques à chaque acteur. Par exemple, un promoteur immobilier raisonne souvent en coût de revient, en partant du prix de vente ou de location du bien, puis soustrayant les charges, pour déterminer la marge et ainsi fixer le prix d'achat acceptable du foncier. Ce raisonnement diffère profondément de celui d'une collectivité, qui intègre des préoccupations d'intérêt général, de mixité sociale ou d'environnement.

À la fin du jeu, un bilan collectif est réalisé pour évaluer si les ambitions de chaque acteur, notamment celles de la municipalité, ont pu être atteintes. Cette phase de retour d'expérience permet également de discuter des tensions entre intérêts publics et privés, des contraintes réglementaires, et des outils de gouvernance territoriale.

La formation URBAX met aussi en lumière les difficultés spécifiques liées au renouvellement urbain, par opposition aux opérations d'extension urbaine. Dans une extension, le terrain est souvent vierge (« page blanche »), ce qui laisse une plus grande liberté de conception. En revanche, les opérations de renouvellement urbain doivent composer avec un tissu existant, une réglementation dense, et parfois des contraintes techniques importantes, comme la dépollution des friches industrielles. Ces terrains, bien que stratégiques, sont plus coûteux à aménager. Néanmoins, ils constituent une opportunité précieuse pour développer la ville de manière plus durable et économe en foncier.

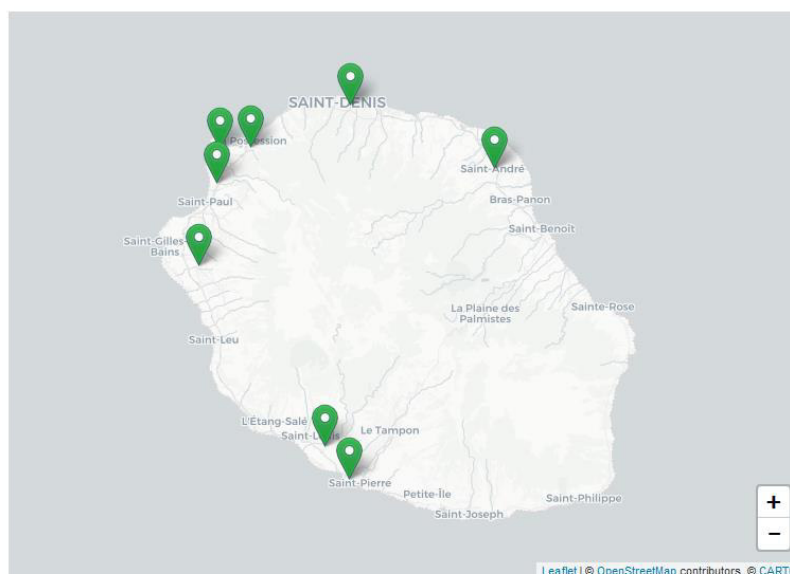


Figure 8: photos prise durant la formation, ©DEAL Réunion, 2025

En somme, cette expérience a été enrichissante à plusieurs niveaux : elle m'a permis d'approcher concrètement les enjeux du montage de projet urbain, de comprendre la complexité des processus décisionnels, et de participer activement à l'organisation d'une formation professionnelle, tout en renforçant mes compétences en logistique, communication et travail d'équipe

3.2 Ecoquartier

L'une des autres missions, plus au second plan, effectuées pendant le stage est l'accompagnement à la création d'ÉcoQuartiers. En effet, l'île compte 8 projets engagés dans la démarche ÉcoQuartier sur son territoire, certains sont encore en cours de construction ou de programmation [Figure 9].



Nom	Commune	Création	Étape
ZAC "Ecocité-Phaonce"	Saint-Paul	20/02/2018	●●●●
PRUNEL	Saint-Denis	22/09/2017	●●●●
NPNRU SAINT ANDRE	Saint-André	30/08/2017	●●●●
Ecoquartier ZAC Saline	Saint-Paul	18/04/2017	●●●●
Rénovation urbaine de Ravine Blanche	Saint-Pierre	29/07/2015	●●●●
ZAC Coeur de Ville	La Possession	18/05/2015	●●●●
MAIL DE L'OCEAN	Le Port	28/01/2015	●●●●
Zac Pierrefonds Village	Saint-Pierre	18/12/2014	●●●●

Opérations 1 à 8 sur 8

● Référentiel 2016
 ● Référentiel 2023
 ● Étape en cours
 ●/● Étape obtenue

Figure 9: [Carte et tableau des ÉcoQuartier sur l'île de la Réunion](#)

Pendant le stage, le volet Écoquartier a été peu exploré dans la pratique et peu traité sur des sujets concrets de la Réunion. Cependant, toute une mission d'acculturation autour de ce volet a été nécessaire afin d'obtenir les connaissances et aux compétences demandées pendant le stage. C'est-à-dire la démarche à suivre, l'instruction du côté DEAL et tous les outils disponibles pour cette démarche.

Pour commencer, la démarche ÉcoQuartier résulte d'un long processus de création du label entre les années 2008-2011. En effet, à la suite de l'engagement du Grenelle de l'environnement, en 2008, un premier appel à projet d'ÉcoQuartier est fait en concordance avec la mise en place de Plan « Ville Durable » qui a pour but de trouver de nouvelles façons de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. Le plan imagine une vision globale de la ville durable avec une implication de tous les acteurs du territoire (élus, aménageurs, constructeurs, urbanistes, habitants, fournisseurs d'énergie...). Le Plan « Ville Durable » concerne quatre initiatives principales :

- L'appel à projets ÉcoQuartier en 2009, à l'échelle d'un quartier
- La démarche écocité à l'échelle des grands territoires, pour aider les agglomérations à porter les grands projets d'innovation architecturale, sociale et énergétique
- L'appel à projets « transports collectifs en site propre » (TCSP), pour répondre aux objectifs de soutien à l'économie dans le secteur des transports et de désenclavement des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Une conférence nationale et des groupes de travail sur le thème « restaurer et valoriser la nature en ville », afin de mettre en place un programme d'actions ambitieux dans ce domaine.

L'appel à projet écoquartier de 2009 a pour objectif de trouver des bonnes pratiques en matière d'aménagement durable au sein d'un palmarès. Les villes candidates peuvent alors participer à un club d'échange national qui a permis au ministère de se doter d'un référentiel en matière d'aménagement durable. Le cadre de référence s'est progressivement enrichi et précisé, aboutissant à la création de la grille Écoquartier. Cette grille a servi de base pour faire le second appel à projet Écoquartier, lancé par le ministère en 2011. Pensé de manière transversale, la grille intègre trois piliers traditionnels du développement durable : économique, écologique et social. Tout en ajoutant un quatrième pilier : la gouvernance de projet. Celle-ci constitue le fil conducteur d'un Écoquartier, garantissant la cohérence, la participation et la qualité du processus à chaque étape.

Après la phase de test sur 15 collectivités, le lancement officiel du label ÉcoQuartier a eu lieu en 2012. Cette année-là, la labellisation comporte 3 étapes, correspondant aux différents stages du projet, de la conception à la livraison en passant par la mise en chantier :

- Première étape : la collectivité signe la charte ÉcoQuartier qui signifie son engagement dans la démarche et celui des partenaires qu'elle souhaite associer. Elle devient membre du « club national ÉcoQuartier » et bénéficie d'un accompagnement technique et méthodologique par les services de l'État et de la mise à disposition d'experts.
- Deuxième étape : le projet est reconnu « engagé dans la labellisation » Le projet est en phase chantier
- Troisième étape : l'opération reçoit le label national ÉcoQuartier : le label est décerné à un projet livré.

Le label va par la suite avoir une campagne par année, et évoluer au cours de ces années. Notamment en 2016. Le label renouvelé permet d'accompagner les collectivités territoriales voulant créer un ÉcoQuartier dès la conception jusqu'à la vie du quartier. Le label comporte désormais 4 étapes. À la

demande des collectivités, les services de l'État et les partenaires locaux peuvent accompagner le projet à toutes les étapes. La démarche se veut pragmatique, adaptable à tous les contextes. Le label n'est pas une norme, il ne propose pas un modèle unique, ni de réponses figées.

Après avoir expliqué un peu l'historique du label, il est intéressant de voir en quoi consiste cette labellisation. Lorsqu'une collectivité veut lancer un projet de labellisation, elle se rapproche du service de l'État qui est en charge de l'accompagnement à la labellisation sur son territoire, à la Réunion c'est la DEAL qui est en charge de ce processus. À la suite de cette rencontre la collectivité rentre dans le processus de labellisation avec la première étape : la signature de la charte d'engagement qui confère le statut d'éco projet. Pour la deuxième étape du label, la collectivité doit remplir un dossier sur la plateforme écoquartier. Elle doit notamment répondre à une série de 20 engagements, diviser en 4 axes majeurs :

- Démarche et processus
- Cadre de vie et usages
- Développement territorial
- Environnement et climat

Le détail de ce qui est attendu pour ces engagements est dans le « guide de l'aménagement durable ». Pour aider, les collectivités à répondre au mieux à ces engagements, de nombreux outils sont mis à disposition, ainsi qu'une offre d'accompagnement sur mesure en ingénieries et financières :

- Accompagnement ciblé du CEREMA
- Atelier France Villes et territoires Durables
- Ateliers des Territoires flash de la DGALN
- Méthode « quartier énergie carbone »
- Aides de la banque des territoires

De plus, lors de ce deuxième temps, la revue d'éco-projet est faite. Cette réunion est un moment durant lequel des recommandations des experts accompagnent le PP à répondre aux attendus de la labellisation avant le dépôt des autorisations administratives.

Enfin les troisième et quatrième étape sont liées. L'étape 3 consiste à la labellisation ÉcoQuartier à la suite de la livraison du projet. Le PP va passer par une commission locale puis nationale qui vont examiner le dossier et faire une visite de terrain, sur la base des 20 engagements et indicateurs performanciers. À la suite de ces commissions, si le projet répond bien aux attentes, il est labellisé « ÉcoQuartier LIVRÉ ». La quatrième et dernière étape est la labellisation « Écoquartier VÉCU », qui est décernée au moins trois ans après l'obtention du label Livré, pour distinguer les bonnes pratiques en matière d'amélioration continue.

Au sein de la DEAL, la démarche ÉcoQuartier est suivie par l'unité UEVD. Les agents vont accompagner les PP tout au long du processus et les diriger vers les bons acteurs qui pourront les aider dans leur démarche. Au cours du stage, l'une des étapes vues de la démarche Écoquartier est la revue d'écoprojet, concernant le projet "ZAC Phaonce", qui se situe à Saint-Paul [Figure 10]. Ce projet est conçu sur un ancien terrain militaire qui est maintenant hors d'usage. Ce foncier libéré permet de pallier le manque de logement sur le territoire tout en intégrant une logique d'aménagement durable.



Figure 10 : Schéma ZAC Phaonce, ©Territoire de l'Ouest, 2025

La revue d'écoprojet a été un moment d'échange entre les différents acteurs concepteurs et futurs usagers de la ZAC (ville de Saint-Paul, SPL Grand-Ouest, bailleurs, bureaux d'études, bailleurs sociaux, associations d'habitants...) ainsi que les experts Écoquartier. Cette réunion a permis de préciser les orientations du projet, de soulever les points de vigilance et de recueillir les remarques des participants dans un but d'amélioration continue du projet. Ce format de réunion est très apprécié pour ses côtés interactifs et collaboratifs.



Figure 11 : Photos de la Revue d'Écoprojet ZAC Phaonce, ©Territoire de l'Ouest, 2025

3.3 Les évènements ponctuels

Au-delà des missions d’instruction de dossier, l’équipe UEVD doit aussi participer à des évènements ponctuels afin d’être en phase avec l’actualité de l’aménagement sur le territoire de la Réunion. Voici une liste des évènements qui ont eu lieu durant le stage.

Matinées de l’immobilier :

Durant plusieurs matinées au cours du stage, l’université de la Réunion a organisé des matinées de l’immobilier. Ces matinées, sous forme de mini-conférences, faisaient intervenir des experts en fonction des thématiques abordées. L’unité a participé à deux de ces matinées, la première sur les PLU bioclimatique, la deuxième sur les contrats d’aménagement et de construction [Figure 12]



Figure 12: Affiches conférences matinée de l’immobilier, ©Campus Moufia, 2025

Le séminaire RUCH :

Ensuite, autre évènement, le séminaire RUCH [Figure 13]. Le projet RUCH, est un projet de renouvellement urbain dans Saint-Denis dans le quartier Chaudron. Ce quartier a connu une réputation peu positive par le passé surtout à cause d’un taux de chômage et de pauvreté très élevés. La ville de Saint-Denis a élaboré un gros programme de multiples actions afin de revitaliser ce quartier. Par exemple, on peut souligner la création d’un gymnase et d’espaces associatifs. Dans le cadre du FV, la DEAL soutient certaines de ces actions, notamment la création d’un parc, le « parc îlot Flamboyant ». Ce séminaire était l’occasion pour la ville de présenter les acteurs de cette opération, les ambitions pour les années à venir et le détail des différentes actions.



Figure 13 : [Photo prise durant le séminaire RUCH](#)

Lancement de label GIEP à la CIREST :

Un autre événement important qui a eu lieu durant le stage, est le lancement du label GIEP (gestion intégrée des eaux pluviales) [Figure 14]. Ce label a été élaboré par la l'association QUALITEL, la SEMAC un bailleur social et le cabinet d'ingénierie ELLENY. Ce label est lancé sur l'île sur le territoire de la CIREST et vise à maîtriser au mieux l'eau pluviale à la parcelle grâce à des systèmes d'infiltration. Le label se décline en plusieurs variantes en fonction du projet (construction neuve, renouvellement urbain ou réhabilitation).



Figure 14 : [Photo lancement Label GIEP sur le territoire de la CIREST](#)

Matinée d'échange sur le renouvellement urbain hors cadre de l'ANRU :

Enfin, un événement cette fois organisé par la DEAL et plus particulièrement l'équipe UEVD, est la matinée d'échange sur le renouvellement urbain hors cadre de l'ANRU. Cette matinée demandée par les acteurs locaux (collectivités, bureaux d'études, bailleurs ...), avait pour objectif de montrer les

outils disponibles pour les PP en matière de renouvellement urbain. À cette occasion, divers intervenants internes à la DEAL (UAPP, UEVD) et externes (EPF Réunion, CEREMA, AGORAH, SEDRE, Ville de Saint-Paul), ont fait des présentations et pu interagir avec les participants qui étaient au nombre de 50. Cette matinée a fait partie des missions d'organisation de ce stage.



Figure 15 : photo de la matinée d'échange sur le recyclage urbain hors cadre de l'ANRU, © Elyette Barbot, 2025

4.Retour personnel

Ce stage a été un réel apport dans mes connaissances professionnelles. En effet, ce stage très enrichissant m'a permis d'acquérir des connaissances en complément de ma formation scolaire. Il m'a permis de découvrir des domaines de travail que je ne connaissais pas du tout, notamment les aspects financiers et administratifs d'un projet. J'ai pu acquérir des connaissances précieuses sur des outils de subvention comme le Fonds Vert et des outils d'accompagnement de projet comme la démarche Écoquartier. J'ai pu également découvrir le fonctionnement d'une direction de l'État, ses différents services et sa hiérarchie.

Ce stage m'a surtout permis de mieux comprendre les échanges entre les différents acteurs lors du montage d'un projet, le rôle des institutions publiques et les étapes de financement. Tous ces éléments m'ont aidé à comprendre comment un projet d'aménagement est construit en réalité et dans sa globalité.

L'un des points positifs que j'ai relevé lors du stage, est la diversité des projets suivis par l'équipe. En effet, il y a une grande diversité sur le type de projet, entre la construction d'un parc ou la résidentialisation d'un ensemble de bâtiments, mais aussi une diversité sur le porteur de projet, qui peut être la ville mais aussi un bailleur social. Cependant, j'ai trouvé dommage que le travail sur le terrain soit autant limité, on suit beaucoup les projets à travers des photos et des plans masses, ce qui donne parfois un aperçu un peu abstrait. Néanmoins, cela ne m'a pas empêché de m'impliquer pleinement dans mes missions ou même d'aller voir les projets par moi-même sur mon temps libre.

J'ai énormément apprécié l'équipe de travail, qui m'a très bien intégré à mon environnement, grâce à une ambiance très agréable et à la disponibilité constante de mes collègues. J'ai été très bien accompagné au début du stage ce qui m'a permis de vite gagner en autonomie. Un point que j'ai beaucoup apprécié est la confiance de l'équipe dans mon travail, ce qui a été très valorisant.

Ce stage m'a conforté dans mon choix de vouloir travailler dans le domaine de l'aménagement durable du territoire. J'admets qu'au départ de mes ambitions professionnelles, j'étais surtout tournée vers la préservation des espaces naturels, mais cette expérience m'a montré qu'il existe d'autres voies pour contribuer au développement durable, notamment dans les projets urbains. Cela m'a donné envie d'explorer de nouveaux métiers liés à ces enjeux, notamment au sein d'une collectivité ou alors du côté des porteurs de projets.

Conclusion

Pour conclure, ce stage a été très enrichissant, que ce soit en termes de connaissances ou de relation humaine. Il représente ma vraie première expérience professionnelle qui pourrait être en adéquation avec mes études, et m'a permis de découvrir concrètement ce que c'était de travailler dans le secteur public.

J'ai pu comprendre la diversité des missions portées par la DEAL, ainsi que le rôle fondamental qu'elle joue dans le suivi détaillé de l'évolution du territoire qu'elle accompagne tant au niveau réglementaire, qu'au niveau financier. Le volet financier, que je connaissais peu auparavant, constitue un outil complexe à instruire mais très important pour les porteurs de projets. Dans le contexte actuel, où il est important de faire des économies partout et où les budgets des collectivités sont de plus en plus restreints, les aides de l'État sont indispensables à la création de ces projets, il est certain que sans cela certaines collectivités ne seraient pas en mesure d'améliorer et de faire évoluer l'aménagement de leur territoire.

L'un des constats majeurs est le manque de moyen et d'expertise dans les collectivités, en effet, il est souvent compliqué pour des petites mairies d'avoir des personnes spécialisées dans l'aménagement durable. C'est pour ces manques que la DEAL joue un rôle important dans l'accompagnement des collectivités. C'est dans cette optique d'accompagnement et de financement que le Fonds Vert représente un levier important pour la collectivité dans le besoin et qui permet aux opérations de voir le jour. La démarche ÉcoQuartier est également un outil précieux pour les porteurs de projets qui grâce à ce dispositif obtiennent une expertise et un financement de leur projet.

Au sein de l'unité UEVD j'ai observé une diversité de projets : Fonds Vert, Ecoquartier, Ecocité, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain..., cette diversité montre bien la richesse et la portée de l'action publique en matière d'aménagement.

Enfin, j'ai découvert que la DEAL ne se limite pas à l'instruction de dossiers, mais joue un rôle de représentation de l'État et de relais d'initiatives innovantes à l'échelle locale. Cette expérience m'a donné une vision beaucoup plus complète du fonctionnement institutionnel et a renforcé mon intérêt pour l'aménagement durable des territoires.

Bibliographie

CIREST. (2025, 16 mai). *La CIREST, 1ère intercommunalité labellisée GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales) pour l'aménagement de ses zones d'activités.*

<https://www.cirest.fr/%F0%9D%97%9F%F0%9D%97%AE-%F0%9D%97%96%F0%9D%97%9C%F0%9D%97%A5%F0%9D%97%98%F0%9D%97%A6%F0%9D%97%A7-%F0%9D%9F%AD%F0%9D%97%B2%F0%9D%97%BF%F0%9D%97%B2-%F0%9D%97%B6%F0%9D%97%BB%F0%9D%98%81/>

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion. (s.d.). *Développement durable.* <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/>

Ministère de la Transition écologique. (2025, avril 12). *Fonds vert : Bilan de l'édition 2023 – 2,5 milliards d'euros pour accélérer la transition écologique des territoires en 2024.* <https://www.ecologie.gouv.fr/presse/fonds-vert-bilan-ledition-2023-25-milliards-deuros-acceler-transition-ecologique>

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. (2023, 13 janvier; mis à jour le 12 mars 2025). *Des cahiers pour vous accompagner sur chacun des chantiers du Fonds vert.* [Page web]. Récupéré de <https://www.ecologie.gouv.fr/dossiers/fonds-vert-acceler-transition-ecologique-territoires/cahiers-vous-accompagner-chacun>

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. (juin 2025). *Guide de l'aménagement durable, pour des territoires sobres, résilients, inclusifs et créateurs de valeurs* [Page web]. Récupéré de <https://www.ecologie.gouv.fr/dossiers/guide-lamenagement-durable-territoires-sobres-resilients-inclusifs-createurs-valeurs>

Ministère de la Transition écologique. (2025, mars). *Le Fonds vert : accélérer la transition écologique dans les territoires.* <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

Plateforme nationale ÉcoQuartiers. (s.d.). *20 engagements pour un ÉcoQuartier.* <https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/20-engagements/>

Plateforme nationale ÉcoQuartiers. (s.d.). *Carte interactive – ÉcoQuartier.* <https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/carte-interactive/?vue=list®ion=4>

Plateforme nationale ÉcoQuartiers. (s.d.). *Démarche ÉcoQuartier : historique.* <https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/demarche/historique/>

Plateforme nationale ÉcoQuartiers. (s.d.). *Démarche ÉcoQuartier 2030.* <https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/demarche/ecoquartier-2030/>

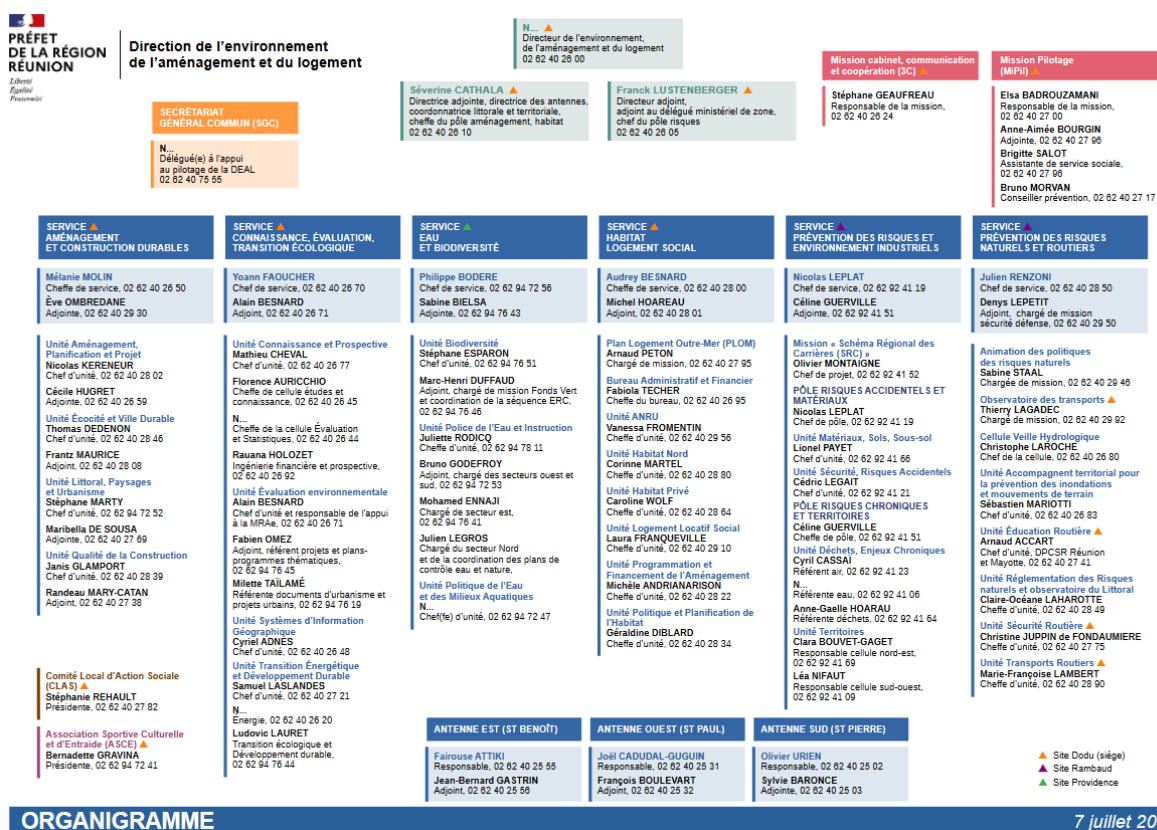
Plateforme nationale ÉcoQuartiers. (s.d.). *Fiche opération n°2112.* <https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/operation/2112/>

QUALITEL. (2023, 7 juillet). *Île de la Réunion : lancement du label GIEP pour préserver la ressource en eau.* <https://www.qualitel.org/professionnels/actualites/ile-de-la-reunion-lancement-label-giep/>

RUCH. (2025, 20 mars). *Séminaire RUCH 2025.* <https://ruch.re/seminaire-ruch-2025/>

Annexes

Annexe 1 : Organigramme de la DEAL Réunion



Annexe 2 : Exemple de lettre du directeur de la DEAL au Préfet



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service Aménagement et Construction Durables Unité <u>écologie</u> et ville durable	
Affaire suivie par : Aurélie SIDOU Tél : 02 82 40 29 32 Courriel : aurelie.sidou@developpement-durable.gouv.fr	Saint-Denis, le _____
Réf : N° 2025-473	
Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
à	
Monsieur le Préfet	

Objet : - Fonds vert/ Axe « Adaptation des territoires au changement climatique »/ « Renaturation des villes et des villages »
- Arrêté de subvention pour le projet dénommé « Réhabilitation Résidentialisation Vauban 216 » sur la commune de Saint-Denis de la SIDR

P.J. : 1 projet d'arrêté de subvention

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » qui vise à soutenir les projets des collectivités, 12,23 M€ ont été notifiés en mai 2025 pour La Réunion.

Parmi les projets déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » (DS), celui intitulé « Réhabilitation et Residentialisation Vauban 216 », porté par la SIDR, propose une intervention axée sur les espaces extérieurs. Il prévoit une organisation par blocs, la sécurisation des accès, une réduction raisonnée du stationnement, un aménagement paysager généreux, ainsi que l'installation d'un éclairage à énergie renouvelable. Cet aménagement est éligible à une subvention de 1 138 230,46 € (soit 80 % des dépenses subventionnables).

La réalisation de ce projet permettra la création d'aménagements durables : surfaces perméables, zones d'infiltration des eaux, végétalisation avec des essences locales et systèmes de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage. Ces choix permettent de valoriser le patrimoine paysager tout en améliorant le confort thermique du site.

Afin de permettre l'engagement comptable pour la réalisation de ce projet, vous trouverez ci-joint un exemplaire du projet d'arrêté de subvention.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à sa signature permettant de verser une avance de 15 % du montant total de la subvention à la SIDR.

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Annexe 3 : Exemple de lettre du directeur de la DEAL au CBR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service Aménagement et Construction Durables Unité écocité et ville durable Affaire suivie par : Aurélie SIDOU Tél : 02 62 40 29 32 Courriel : aurelie.sidou@developpement-durable.gouv.fr Réf : N° 2025 - 473	Saint-Denis, le _____
Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Monsieur le Contrôleur Budgétaire Régional (CBR)	

Objet : - Fonds vert/ Axe « Renaturation des villes et des villages »
- Visa préalable pour engagement budgétaire d'un montant de 1 145 270 € pour les travaux de
Réhabilitation et de Résidentialisation « Vauban 216 » porté par la SIDR sur la commune de
Saint-Denis

PJ (pièces justificatives) :

- Justificatifs des dépenses subventionnées (bilan financier signé)
- Attestation de propriété foncière

Contexte :

Annoncé par la Première ministre Elisabeth Borne en 2022 et effectif depuis 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », a été pérennisé jusqu'en 2027 à hauteur de 2 milliards d'euros par an. Inscrit dans la loi de finances 2025 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Le fonds contribue à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale,
- s'adapter au changement climatique
- améliorer le cadre de vie

À La Réunion, les crédits déployés sur le BOP 380 ont été notifiés par le DRICE en mai 2025 : AE : 12 225 k€ et CP : 7 971 k€. La charte de gestion du fonds vert est parue en mars 2025.

Une performance budgétaire attendue à un niveau élevé et rapide avec notamment un objectif de consommation d'AE de 35 % au 30 juin 2023.

C'est dans ce cadre que je vous prie de bien vouloir trouver un arrêté soumis à votre visa préalable pour un projet qui s'inscrit dans l'axe «adaptation des territoires au changement climatique» au travers de la mesure dite de «renaturation des villes et des villages».

Descriptif du projet :

Le projet vise la réhabilitation et la résidentialisation de Vauban 216, en intervenant principalement sur les espaces extérieurs. Il prévoit une organisation par blocs, la sécurisation des accès, une réduction maîtrisée du stationnement, un aménagement paysager généreux et la mise en place d'un éclairage à énergie renouvelable.

Dans une logique de transition écologique, le projet favorise des aménagements durables : surfaces perméables, zones d'infiltration des eaux, végétalisation avec des essences locales et systèmes de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage. Ces choix permettent de valoriser le patrimoine paysager tout en améliorant le confort thermique du site.

Bilan financier global de l'opération :

- coût total de l'opération : 18 792 081 €
- participation de l'État au titre du fonds vert : 6 %
- autre subvention publique : 12 810 499 € (dont subventions ANRU, LBU, FEDER et crédit d'impôt)

Bilan financier de l'opération de résidentialisation comprenant la renaturation de l'opération :

- coût de l'opération : 2 876 111,89 € (voir la pièce nommée bilan économique à la case total des dépenses)
- participation de l'État au titre du fonds vert : 39,57 %
- autre subvention publique : 794 515 € (subvention ANRU)
-

Le montant de la subvention obtenue par le porteur de projet s'élève à 1 138 230,46 €, soit 80 % de l'assiette des dépenses éligibles.

L'assiette des dépenses éligibles étant calculée sur la base des pièces nommées DQE VRD et DQE Plantation, en faisant la somme des dépenses éligibles de la colonne Fonds vert.

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Annexe 4 : Exemple de fiche navette remplie pour le projet Vauban 216 à Saint-Denis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

FICHE NAVETTE

SERVICE/n° : SACOD - N°25-0473

Projet soumis à la signature : ☐ du chef de service ☒ du directeur

Objet:	Fonds vert/ Axe « Renaturation des villes et des villages » Arrêté de subvention pour le projet dénommé « Réhabilitation Résidentialisation Vauban 216 » sur la commune de Saint-Denis de la SDR	Courrier signalé Préfet : ☐ oui ☐ non CR N°
--------	---	--

PJ:	-arrêté préfectoral de subventionnement -note au CBR + bilan financier de l'opération signé + estimation DCE signée
-----	--

Rédacteur: <u>Aurélien SIDOU</u> Date: <u>19/06/2025</u>	Observations: Conformément aux échanges en point fonds vert, l'article 3 sur les délais de réalisation a été réécrit de façon à ne plus recourir aux arrêtés modificatifs de prorogation de délai.
---	--

Merci au service de renseigner cette partie afin de faciliter la transmission au bon interlocuteur de préfecture (Tous les parapheurs doivent passer par un sous-préfet pour validation, avant d'être signé par le Préfet)

☐ CSJ ☒ SGAR ☒ SG ☐ SG/SCOPP/BCPE ☐ SG/SCOPP/BAICI
☐ SG/DCL/BCLAU ☐ Chorus ☐ DRFIP ☐ Directrice de Cabinet ☐ Préfet

Vu et transmis, le chef d'unité: <u>Thomas DEDENON</u> Date: <u>17/07/2025</u>	Observations:
--	---------------

Vu et transmis, l'ajointe de la cheffe de service: <u>Eve Ombredane</u> Date: <u>17/07/2025</u>	Observations:
---	---------------

Visa directeur adjoint: <u>Séverine CATHALA</u> Date:	Observations:
---	---------------

Visa directeur: Date:	Observations:
----------------------------------	---------------

TRANSMIS A MIPILE

Annexe 5 : Exemple de notification d'un arrêté modificatif de subvention



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Service Aménagement et Construction Durables Affaire suivie par : Aurélie SIDOU Tél : 02 62 40 29 32 Courriel : aurelie.sidou@developpement-durable.gouv.fr Réf : N° 2025-0439	Saint-Denis, le Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement à Monsieur le Directeur général des services de la commune du Port
---	--

Objet : Fonds vert / Axe « adapter les territoires au changement climatique » / Mesure « renaturation des villes et des villages »
Notification de l'arrêté modificatif pour le projet dénommé « renaturation des jardins RN4, Prosper Mérimée et Mirabeau » situé sur le territoire de la commune du Port

P.J. : 1 exemplaire de l'arrêté modificatif signé.

Par courrier du 1er avril 2025, vous avez sollicité une prolongation du délai de réalisation des travaux relatifs à la renaturation des jardins RN4, Prosper Mérimée et Mirabeau, projetés sur le territoire de votre commune.

Après examen de votre demande, je vous informe qu'un délai supplémentaire d'un an vous est accordé pour l'achèvement de ces travaux.

Vous trouverez ci-joint, pour notification, un exemplaire de l'arrêté modificatif signé par le préfet.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Annexe 6 : Exemple de d'un arrêté modificatif de subvention signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**



LE FONDS VERT
pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires

**Arrêté modificatif n° FV-SACOD-2025-010
de prolongation du délai de réalisation du projet de renaturation des jardins RN4, Prosper Mérimée et Mirabeau sur la commune du Port**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code l'urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure renaturation des villes et des villages ;

2 rue Juliette Dodu - CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél : 02 62 40 26 26
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

1/2

VU l'arrêté préfectoral n° FV-SACOD-2023-009 du 15 juin 2023 portant attribution de subvention pour le projet de renaturation des jardins RN4, Prosper Mérimée et Mirabeau sur la commune du Port ;

VU la demande de prolongation transmise par courrier du 01/04/2025 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° FV-SACOD-2023-009 est modifié comme suit :

« L'opération doit être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent arrêté (n° FV-SACOD-2023-009). En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai. »

Article 2 : Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision

Saint-Denis, le **15 MAI 2025**

Le Préfet

Pour le directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
La secrétaire générale pour les affaires régionales
Nathalie INFANTE

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 7 : proposition d'arrêté de subvention projet Vauban 216



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**



**Arrêté n°
portant attribution de subvention pour le projet de « Réhabilitation et Résidentialisation Vauban
216 » sur la commune de Saint-Denis de la ~~SIDR~~**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'urbanisme;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025;

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement;

VU le cahier d'accompagnement de la mesure « renaturation des villes et des villages »;

2 rue Juliette Dodu - CS 41009
97743 Saint-Denis cedex
Tél: 02 40 20 26
www.reuniondeveloppement-durable.gouv.fr

1/5

VU la demande de subvention du bénéficiaire déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 26/03/2025 sous la référence n°17045526, par SOCIETE IMMOBILIERE DEPARTEMENT REUNION (SIDR), ci-après dénommé le « porteur de projet », établissement public dont le siège est situé à SOCIETE IMMOBILIERE DEPARTEMENT REUNION, 12 RUE FELIX GUYON, CS 71090, 97404 ST DENIS CEDEX, enregistré sous le numéro de SIRET n°31086359200013, représenté par M Laurent PINSEL, Directeur général;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est accordé une subvention d'un montant de 1 138 230,46 €, au porteur de projet, imputé sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« Fonds vert ») pour la réalisation du projet de réhabilitation et résidentialisation Vauban 216 sur la commune de Saint-Denis (ci-après désigné « Le projet »).

Les caractéristiques du projet sont précisées en annexe.

Le coût total prévisionnel du projet hors taxe est arrêté à la somme de 18 792 081 €. Ce montant finance l'ensemble des moyens (humains, matériels, logistiques) affectés par le porteur de projet à la parfaite réalisation du projet. Le montant des dépenses subventionnables est de 1 422 788 €.

Pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution sous la forme d'une subvention fixée à la somme de 1 138 230,46 € (un million cent trente-huit mille deux cent trente euros et quarante-six centimes), représentant 80 % du coût global du montant des dépenses subventionnables hors taxe.

Article 2: Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet visé dans la présente convention et ses annexes.

Les versements font l'objet de demandes de paiement transmises par le bénéficiaire, par voie dématérialisée à l'adresse: <https://chorus-pro.gouv.fr> accompagnées des pièces justificatives.

Une avance correspondant à 15 % (article 12 du décret 2018-514 et instruction ministérielles du 28 février 2025) de la subvention attendue soit 170 734,57 € (cent soixante-dix mille sept cent trente-quatre euros et cinquante-sept centimes) sera versée sur simple demande du porteur de projet accompagnée d'une pièce justifiant le commencement d'exécution du projet (acte juridique passé pour la réalisation du projet ou déclaration sur l'honneur attestant du commencement d'exécution).

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention, sur présentation et validation des documents justificatifs, s'agissant des livrables ou de tout élément permettant de justifier l'avancement du projet (factures acquittées, fiches de paie, etc).

Pour le versement du solde, le bénéficiaire fournira un état détaillant, les dépenses engagées au titre du présent projet et le compte rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du projet.

Article 3: L'opération doit être réalisée dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, avec une obligation de démarrage des travaux dans l'année suivant la date de signature du présent arrêté. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé et soldé à hauteur des prestations réalisées. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Article 4 : L'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

1° Si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au sens du III de l'article 10 du Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

2° Le cas échéant, si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans la décision attributive éventuellement modifiée ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations.

Article 5 : Le bénéficiaire veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet de la présente convention, dans les conditions que prévoit celle-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.

Le bénéficiaire signale à la Préfecture tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologie. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.

Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le bénéficiaire en avise la Préfecture et les services instructeurs de la DEAL dans les meilleurs délais.

Toutes les évolutions des conditions de mise en œuvre du projet subventionné peuvent impliquer la signature d'un arrêté modificatif.

Article 6 : Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

Article 7 : Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Saint-Denis, le 

Le Préfet

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



POLYTECH[®]
TOURS

35 ALLÉE FERDINAND DE LESSEPS
37200 TOURS

Elyette Barbot
2024-2025

Instruction Fonds Vert et démarche Écoquartier

Résumé : Ce rapport présente le stage que j'ai effectué au sein de la Direction de l'Aménagement, Environnement et Logement (DEAL) de la Réunion, du 17 février au 17 août. J'ai intégré au cours de ce stage l'unité Écocité et ville durable (UEVD) qui m'a confié des missions portant sur le Fonds Vert, un outil de subvention de l'État et sur la démarche écoquartier. Mon travail s'est majoritairement porté sur l'instruction de dossiers Fonds Vert sur deux mesures en particulier, la renaturation des villes et villages et le recyclage foncier. J'ai dû rédiger de multiples documents tels que des arrêtés préfectoraux ou des lettres à la destination du préfet. Cette mission m'a permis de comprendre le fonctionnement d'un service déconcentré de l'État. Plus particulièrement de constater de la variété des projets accompagner et apporter une connaissance approfondie sur le financement des projets d'aménagement.

Abstract: This report presents the internship that I completed within the Department of Planning, Environment and Housing (DEAL) of Réunion, from February 17 to August 17. I joined the ecocity and sustainable cities unit (UEVD) during this internship, which entrusted me with assignments related to the Green Fund, a state grant tool, and the eco-neighborhood approach. My work has mainly focused on the investigation of Green Fund files on two measures in particular, the renaturation of cities and villages and land recycling. I had to draft multiple documents such as prefectural orders or letters to the prefect's destination.

This mission allowed me to understand the functioning of a decentralized service of the State. More particularly to note the variety of projects accompanying and providing in-depth knowledge on the financing of development projects.

Mots Clés : DEAL, Fonds Vert, ÉcoQuartier, instruction, porteur de projet, renaturation, recyclage foncier

DEAL Réunion : 2 rue Juliette Dodu, 97400 Saint-Denis

Tuteur entreprise :

Aurélie Sidou / Frantz Maurice

Chargée de mission recyclage urbain / Adjoint de l'unité

Tuteur académique :

Sébastien Larribe